
MUNICIPALITE

COMMUNICATION ORALE AU CONSEIL COMMUNAL

Immeuble communal rue de Lausanne 25
Pose de panneaux solaires en toiture

Renens, le 26 novembre 2010/jcbac

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de l'acceptation par le Conseil communal du préavis No 90/2010, un amendement visant à l'installation de panneaux solaires en toiture a été déposé et accepté. La réalisation d'une telle installation avait été envisagée, dans un premier temps, puis écartée en raison de la configuration de la toiture (difficulté d'accès, surface disponible restreinte), mais aussi en raison d'une recherche d'économies sur le budget total des travaux.

Par ailleurs, il faut rappeler également qu'un important projet d'installation photovoltaïque est prévu au plan d'investissement sur le bâtiment du CTC en 2012.

Cependant, de manière à répondre à l'amendement déposé, une étude détaillée a été réalisée par l'ingénieur en chauffage mandaté pour les travaux actuels. Vu la configuration de la toiture, il est proposé la pose de panneaux solaires destinés à la production d'eau chaude pour l'usage du bâtiment, en particulier des 2 appartements situés au 4ème étage ainsi que la boulangerie située au sous-sol et au rez-de-chaussée.

Le montant total des travaux a été chiffré à frs. 32'000.--. Il s'agit principalement d'installer un échafaudage de toiture, de la pose de panneaux thermiques y compris les raccordements de ferblanterie à la toiture existante, ainsi que des conduites reliant les panneaux au chauffe-eau situé au sous-sol.

Les travaux seront réalisés début 2011 dans le cadre du chantier en cours. Une demande de subvention sera déposée auprès du canton.

L'ingénieur en chauffage mandaté a calculé que l'économie annuelle sur la consommation de gaz se monte à env. frs. 3'600.--, soit un retour sur investissement de 9 ans environ. Il semble donc effectivement intéressant de réaliser cette installation de panneaux solaires.

Ce coût de frs. 32'000.— viendra en dépassement du montant du préavis No 90/2010 de frs. 1'650'000.--. Vu les montants, le dépôt d'un préavis complémentaire n'est donc, dans ce cas, pas nécessaire. En effet, l'article 43 alinéa 3 chiffre 4 du règlement du Conseil communal déclare la Commission des finances compétente pour accorder cette autorisation, inférieure à frs. 50'000.-, à la Municipalité. Le sujet a été abordé à la Commission des finances, lors de sa séance du 7 décembre. Elle adhère à cette démarche.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu à cet amendement et se réjouit de cette réalisation exemplaire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ